

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE...2022-61

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES À L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 24, pour autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que la commune de Lézignan-Corbières adhère chaque année à l'Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT) depuis le 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que l'abonnement à l'ADULLACT arrivera à échéance le 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion à ADULLACT afin notamment de permettre à la commune d'utiliser le logiciel i-delibRE pour la gestion des séances du Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 – De renouveler l'abonnement de la commune de Lézignan-Corbières à l'ADULLACT du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, pour un montant de 1500,00 euros TTC.

Article 2 – De procéder à la signature du formulaire de renouvellement de l'adhésion et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte, et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

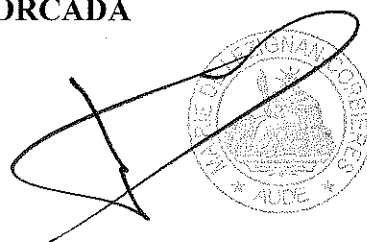
Lézignan-Corbières, le 08 /11/ 2022
Le Maire,
Gérard FORCADA

CERTIFIÉE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 08/11/2022

Et de la publication électronique le 18/11/2022

Le Maire, Gérard FORCADA



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard Forcada', written in a cursive style.